



REPUBLIQUE FRANCAISE  
Liberté – Egalité - Fraternité

## VILLE DE PIERREFITTE SUR SEINE

SEANCE EN DATE DU JEUDI 23 MARS 2023

DEL2023-48

### EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU MAIRE

AUTORISATION DE DÉPASSEMENT DES 25 HEURES SUPPLÉMENTAIRES DES  
AGENTS DES CENTRES SOCIAUX POUR L'ANNÉE 2023

Le Conseil Municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu l'article L. 2121-29 du Code général des collectivités territoriales ;

Vu le décret n°2002-60 du 14 janvier 2002 modifié relatif aux indemnités horaires pour travaux supplémentaires ;

Vu la délibération n° DEL2021-253 du Conseil Municipal en date du 25 novembre 2021 réorganisant le temps de travail de la collectivité ;

Vu l'avis du CST du 13 mars 2023 ;

**Considérant** que les centres sociaux et culturels de Pierrefitte-sur-Seine voient leurs actions et activités augmenter tout au long de l'année avec un pic durant les vacances scolaires ;

**Considérant** que durant ces périodes les agents sont mobilisés bien au-delà des 35h hebdomadaires du fait de l'organisation de séjours en direction des familles et des jeunes et plus particulièrement durant la période estivale ;

**Considérant** qu'il est prévu pour l'année 2023 plusieurs séjours en direction des familles et des jeunes fréquentant les centres sociaux et culturels dans le cadre de nos différents projets de départ en vacances :

Publication le 30 mars 2023  
Télétransmission en Préfecture le 30 mars 2023

- un séjour « répit parental » collectif famille (avril-mai 2023)
- un week-end culturel famille (juin 2023)
- un séjour collectif famille dans le cadre du dispositif « les vacances ça se prépare » (8 jours en juillet 2023)
- un week-end culturel jeunesse inter-centres (juillet 2023)
- un séjour jeunesse (août 2023)
- un week-end « répit parental » (octobre 2023)
- un séjour jeunesse inter-centres (automne 2023, sous réserve)
- un week-end de fin d'année (décembre 2023)

**Considérant** que lors d'un séjour les agents sont contraints d'effectuer des heures supplémentaires;

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

### **DELIBERE**

#### **Article 1 :**

Le dépassement du maximum d'heures supplémentaires fixé à 25 heures mensuelles au profit des agents des centres sociaux qui encadreront les séjours organisés durant l'année 2023 est approuvé.

#### **Article 2 :**

Le paiement ou la récupération des heures supplémentaires au-delà des 25 heures effectuées par les agents des centres sociaux qui encadreront les séjours organisés durant l'année 2023 est approuvé.

#### **Article 3 :**

La dépense occasionnée sera imputée au budget communal de l'exercice 2023.

#### **Article 4 :**

Le Maire est chargé de l'exécution de la présente délibération, dont ampliation sera adressée au Préfet de Seine-Saint-Denis.

#### **Article 5 :**

La présente délibération sera inscrite au registre des délibérations du conseil municipal de la Ville de Pierrefitte-sur-Seine.

**Article 6 :**

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours administratif devant Monsieur le Maire de Pierrefitte-sur-Seine dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal Administratif de Montreuil, sis 7 rue Catherine Puig à Montreuil (93558) qui peut être saisi par l'application informatique Télérecours citoyens accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr), dans un délai de deux mois à compter de la publication de la délibération ou à compter de la décision de l'administration si un recours administratif a été préalablement déposé.

**DELIBERATION MISE AUX VOIX**

*Adopté à l'unanimité des suffrages exprimés*

*Pour: 34*

*Abstention: 2 M. Romain Potel, MME. Fanny Younsi*

Ainsi délibéré les jour, mois et an susdits,  
Et ont les Membres présents, signé après lecture.

POUR EXTRAIT CONFORME

Le Maire,  
Conseiller départemental



Michel FOURCADE





**REPUBLIQUE FRANCAISE**  
**Liberté – Egalité - Fraternité**

DEPARTEMENT DE LA SEINE SAINT-DENIS  
ARRONDISSEMENT DE SAINT-DENIS  
Canton d'Epinay/Pierrefitte/Villetaneuse

**VILLE DE PIERREFITTE SUR SEINE**  
**PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL**  
**DU JEUDI 23 MARS 2023**

L'an deux mille vingt trois, le vingt trois du mois de mars à dix-neuf heures , le Conseil Municipal de la Commune de Pierrefitte-Sur-Seine, dûment convoqué le 17 mars 2023, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de Monsieur Michel Fourcade, Maire. Conformément au Code Général des Collectivités Territoriales, la séance a été publique.

Nom de Conseiller en exercice : 39

**ETAIENT PRESENTS :**

- Monsieur le Maire,
- Monsieur Pernot, Madame Eloto, Madame Bennacer, Monsieur Helbling, Monsieur Rastocle, Monsieur Alloncius, Madame Haneefa, Monsieur Camara, Monsieur Carre, Madame Le Moal, Monsieur Timba, Monsieur Petrose, Madame Pavilla, Monsieur Muzzamil, Monsieur Aid, Monsieur Potel, Monsieur Kouppé De K Martin, Madame Vétill, Monsieur Colak, Madame Minic, Conseillers Municipaux.

**ETAIENT ABSENTS REPRESENTES :**

• Madame Kenniz	par Madame Haneefa
• Madame Noël	par Madame Eloto
• Monsieur Rahouani	par Madame Pavilla
• Madame Diop	par Madame Le Moal
• Monsieur Jouvenelle	par Monsieur Timba
• Madame Ahamada	par Monsieur Petrose
• Monsieur Marthely	par Monsieur Muzzamil
• Madame Sefaihi	par Monsieur Pernot
• Madame Haque	par Monsieur Alloncius
• Monsieur Jacqueray	par Monsieur Camara
• Monsieur Lahitte	par Monsieur Helbling
• Madame De Gelibert	par Madame Bennacer
• Madame Hachelaf	par Monsieur Aid
• Madame Miret	par Monsieur Rastocle
• Madame Younsi	par Monsieur Potel

**ETAIENT ABSENTS :**

- Monsieur Loimon
- Madame Christy
- Monsieur Sales Salada

Christian Pernot a été élu(e) secrétaire, conformément à l'article L 2121.5 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Après ces formalités, la séance a suivi l'ordre du jour de la convocation.

Le Maire,  
Conseiller départemental

Michel FOURCADE

